

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2008

RESPONSABILITÉ ENVIRONNEMENTALE - (n° 916)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 102

présenté par

Mme Reynaud, M. Brottes, Mme Massat, Mme Coutelle, M. Gaubert, Mme Gaillard,  
M. Tourtelier, M. Jung, M. Fruteau, Mme Lebranchu, M. Launay, Mme Batho et Mme Girardin  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE PREMIER**

Dans l'alinéa 132 de cet article, après le mot :

« mesures »,

insérer les mots :

« de prévention et ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'alinéa 132 renvoie au décret le soin de fixer les conditions d'information et de consultation du public, des mesures de réparations prises par l'exploitant.

Cet amendement étend le champ du décret aux mesures de prévention.